



Annulation achat fonds commerce

Par **pani**, le **31/05/2008** à **12:48**

bonjourrrrrnous avons acheté en septembre 07 un fonds de commerce qui s'est avéré n'être pas aux normes. nous sommes en liquidation judiciaire et le fonds est "invendable".rnlors de nos visites nous n'avons pu que constater l'état général mais ne sommes pas habilités pour un contrôle APAVE (électricité) et Comité de Sécurité (cahier non à jour et communiqué 3 mois après la vente). rnLe vendeur nous a donc caché que l'établissement n'est pas aux normes depuis 1997, alors que sur l'acte notarié il certifie le contraire. rnQuel tribunal est compétent ? rnEst-ce au mandataire liquidateur ou à nous d'entamer la procédure ? rnPeut-on s'adresser directement au Procureur ? rnrncordialement

Par **Thierry Nicolaides**, le **03/06/2008** à **09:43**

votre litige relève du tribunal de commerce qu'il faut contacter pour demander l'annulation de la vente .rnrnvotre cas ne relève pas du pénal rnrnprenez un avocat pour gérer votre affaire rnrnrnc'est en principe au mandataire d'agir , mais il ne le fera que si vous prenez en charge les honoraires . en effet c'est vous qui y perdez dans ce dossier , pas lui. or la société n'a plus d'argent pour entamer la procédure. C'est donc aux associés de payer celle ci rnrncordialement